



# Accidents de travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale en 2015



## **Accidents de travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale en 2015**

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2023

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca).

### **PDF**

N° de cat. Em5-8F-PDF

ISSN : 2564-5560

## Table of Contents

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Aperçu .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Faits saillants sur les accidents de travail à l'échelle nationale .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Accidents de travail par secteur d'activité de compétence fédérale .....</b>   | <b>6</b>  |
| Accidents invalidants.....  | 6         |
| Accidents mortels.....  | 7         |
| TIAI et TFAI .....  | 8         |
| TIAM et TFAM.....   | 9         |
| <b>Accidents de travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale par province ou territoire, 2015 .....</b> | <b>11</b> |
| Accidents invalidants.....  | 11        |
| Accidents mortels.....  | 13        |
| TIAI.....   | 13        |
| TIAM et TFAM.....   | 14        |
| <b>Glossaire .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>Secteurs d'activité de compétence fédérale .....</b>   | <b>18</b> |
| <b>Annexe : Tableaux de données .....</b>   | <b>19</b> |

## Aperçu

---

Les données fournies dans le présent document sont tirées des formulaires Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques présentés au Programme du travail par les employeurs relevant de la compétence fédérale, tel qu'il est stipulé dans l'article 15.10 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Nous avons élaboré de nouveaux taux de fréquence des accidents de travail pour l'année de rapport 2015 : le taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI – le nombre d'accidents invalidants et mortels par tranche d'un million d'heures travaillées) et le taux de fréquence des accidents mortels (TFAM – le nombre d'accidents mortels par tranche d'un milliard d'heures travaillées). Le fait d'établir des taux en fonction du nombre d'équivalents temps plein (ÉTP) et du nombre d'heures travaillées permet de dresser de meilleures comparaisons entre les différentes entités administratives. Nous continuerons de calculer le taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI) et le taux d'incidence des accidents mortels (TIAM) parallèlement aux nouveaux taux.

## Faits saillants sur les accidents de travail à l'échelle nationale

---

- Le TIAI national (le nombre d'accidents invalidants ou mortels par tranche de 100 ÉTP) est de **1,85**, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au taux de 2014 qui était de 1,68. Le TFAI national est de **9,42**, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 9,25 en 2014. Ce TIAI est la sixième valeur la plus basse depuis 1982 et ce TFAI est la cinquième valeur la plus basse depuis 1982.
- Le TIAM national (le nombre d'accidents mortels par tranche de 100 000 ÉTP) est de **5,19**, soit une augmentation de 19,3 % par rapport à 4,35 en 2014. Le TFAM national est de **26,44**, soit une augmentation de 17,8 % par rapport à 22,45 en 2014. Il s'agit de la plus haute valeur pour le TIAM depuis 2007 et de la plus haute valeur pour le TFAM depuis 2011.
- Au total, **52 389** accidents (invalidants, mortels et légers) ont été signalés au Programme du travail en 2015, soit une diminution de 3 % par rapport à 2014 (54 031). De ce nombre, **20 963** (40,0 %) étaient des accidents invalidants, 59 (0,11 %) étaient des accidents mortels et **31 367** (59,9 %) étaient des accidents légers. Seule la proportion d'accidents légers a diminué depuis 2014.
- Des six secteurs ayant les plus hautes valeurs pour le TIAI et le TFAI en 2015, le secteur des élévateurs à grains est celui qui a connu l'augmentation la plus notable au cours des cinq dernières années. Le TIAI de ce secteur a connu une hausse de 50,4 % passant de 1,28 en 2011 à 1,93 en 2015 pendant que le TFAI augmentait de 44,8 % passant de 6,41 à 9,28. Le secteur ayant connu la baisse la plus notable est celui du transport maritime. Le TIAI pour ce secteur a diminué

de 47,1 % passant de 4,19 en 2011 à 2,21 en 2015 pendant que le TFAI baissait de 46,2 % passant de 21,05 en 2011 à 11,32 en 2015. Consultez les **diagrammes 1.4 et 1.5** pour connaître les valeurs pour le TIAI et le TFAI de tous les secteurs.

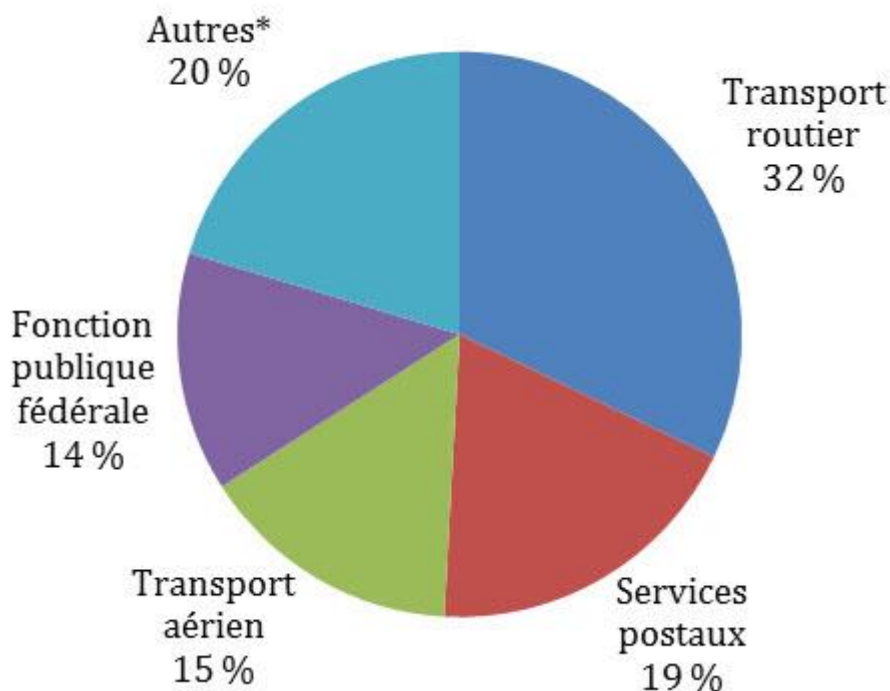
- Les trois secteurs affichant des valeurs pour le TIAM et le TFAM supérieures au TIAM (5,19) et au TFAM (26,44) nationaux de 2015 sont le secteur du transport routier, le secteur autochtone et le secteur du transport aérien. Depuis 2011, les secteurs du transport routier et du transport aérien présentent pratiquement toujours des valeurs pour le TIAM et le TFAM supérieures aux taux nationaux, tandis que le secteur autochtone a connu des fluctuations et n'a signalé aucun décès en 2011 et en 2013. Outre les secteurs du transport routier et du transport aérien, les deux seuls secteurs ayant rapporté des décès chaque année entre 2011 et 2015 sont les secteurs de la fonction publique fédérale et du transport ferroviaire; toutefois, ces deux secteurs affichaient des taux inférieurs au TIAM et au TFAM nationaux pour 2015. Consultez les **diagrammes 1.6 et 1.7** pour connaître les valeurs pour le TIAM et le FIFR de tous les secteurs.

**Remarque importante :** Vous trouverez des données plus détaillées sur les accidents de travail sur le [Portail des données ouvertes du gouvernement du Canada](#).

## Accidents de travail par secteur d'activité de compétence fédérale

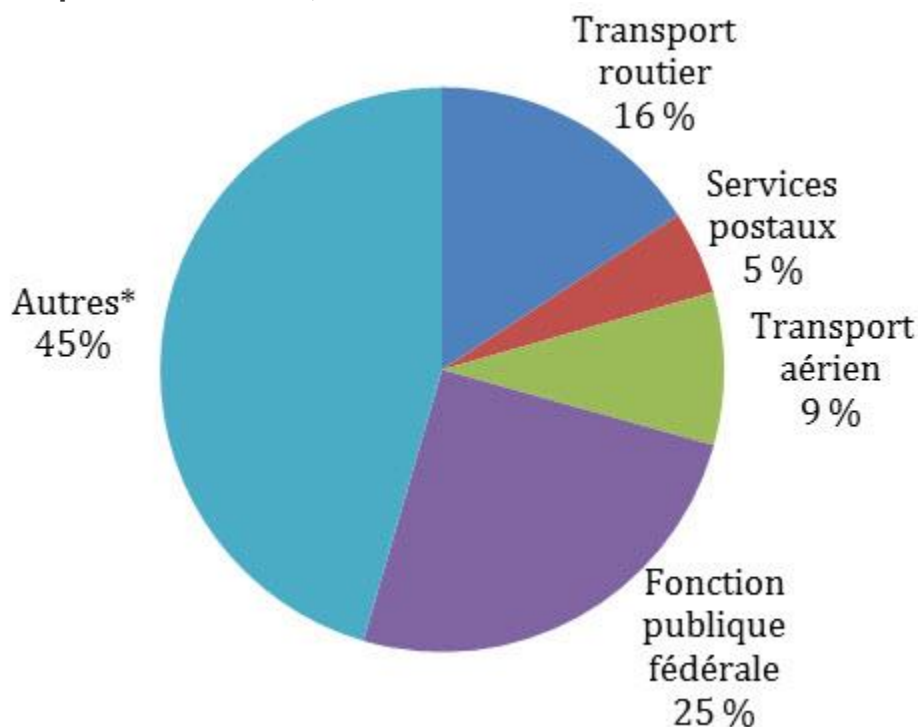
**Accidents invalidants** : Ensemble, les secteurs du transport routier et des services postaux représentent un peu plus de la moitié de tous les accidents invalidants signalés chez les employeurs relevant de la compétence fédérale en 2014; toutefois, ces deux secteurs comptent pour un peu plus d'un cinquième seulement des employés relevant de la compétence fédérale. Cette répartition est à peu de choses près identique à celle de 2014.

**Diagramme 1.1 Pourcentage d'accidents invalidants dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, 2015**



\* Autres : Communications : 5 %; Services bancaires : 4 %; Transport ferroviaire ; Transport maritime : 3 %; Débardage, Radiodiffusion, Sociétés d'État fédérales, Provendes, Autochtone, Élévateurs à grains : 1 %; Pipelines, Énergie et mines : 0,1 %; Ponts et tunnels : 0,03 %

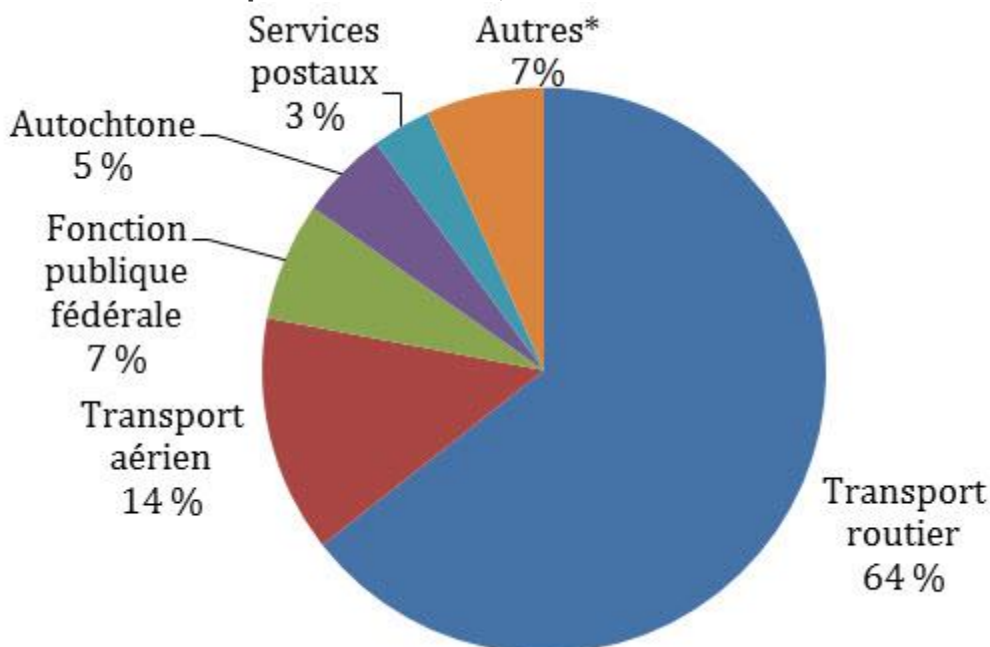
**Diagramme 1.2 Pourcentage d'employés dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, 2015**



\* Autres : Services bancaires : 20 %; Communications : 9 %; Radiodiffusion, Transport ferroviaire, Sociétés d'État fédérales : 3 %; Autochtone, Transport maritime : 2 %; Provendes, Pipelines, Débardage, Élévateurs à grains : 1 %; Énergie et mines : 0,3 %; Ponts et tunnels : 0,03 %

**Accidents mortels** : Le nombre total de décès signalés en 2015 a augmenté de 18 % et est passé de 50 en 2014 à 59 en 2015. Cette hausse est en partie attribuable au fait que le secteur du transport routier a rapporté 15 décès de plus en 2015 (38) comparativement à 2014 (23).

**Diagramme 1.3 Pourcentage d'accidents de travail mortels dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, 2015**

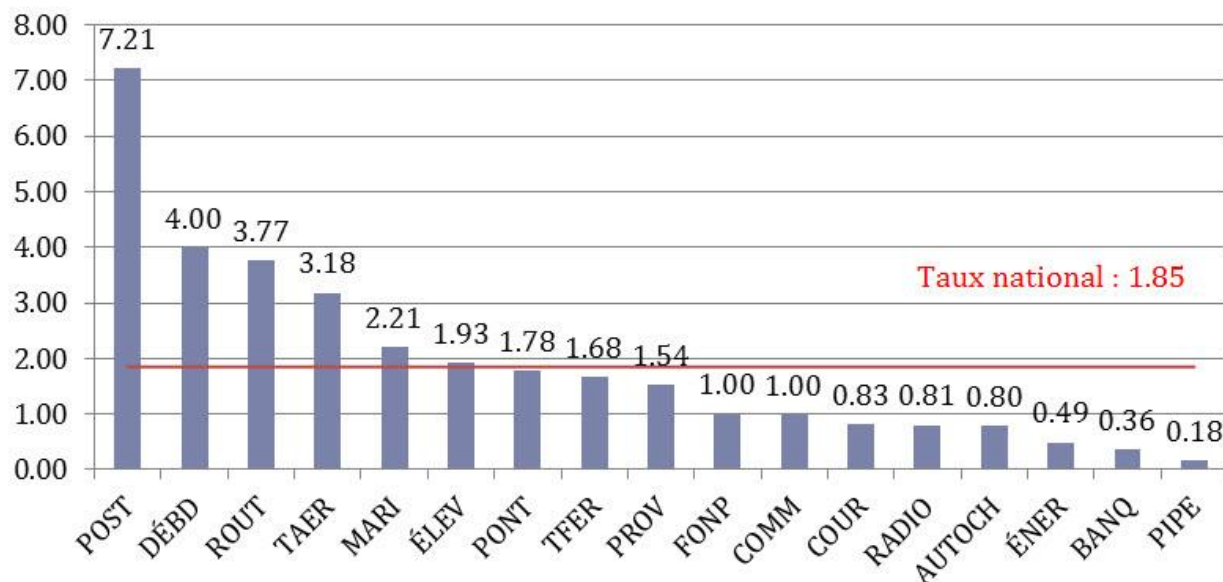


\* Les autres secteurs mentionnés ci-après ont chacun signalé un accident de travail mortel : Services bancaires, Sociétés d'État fédérales, Transport ferroviaire et Transport maritime.

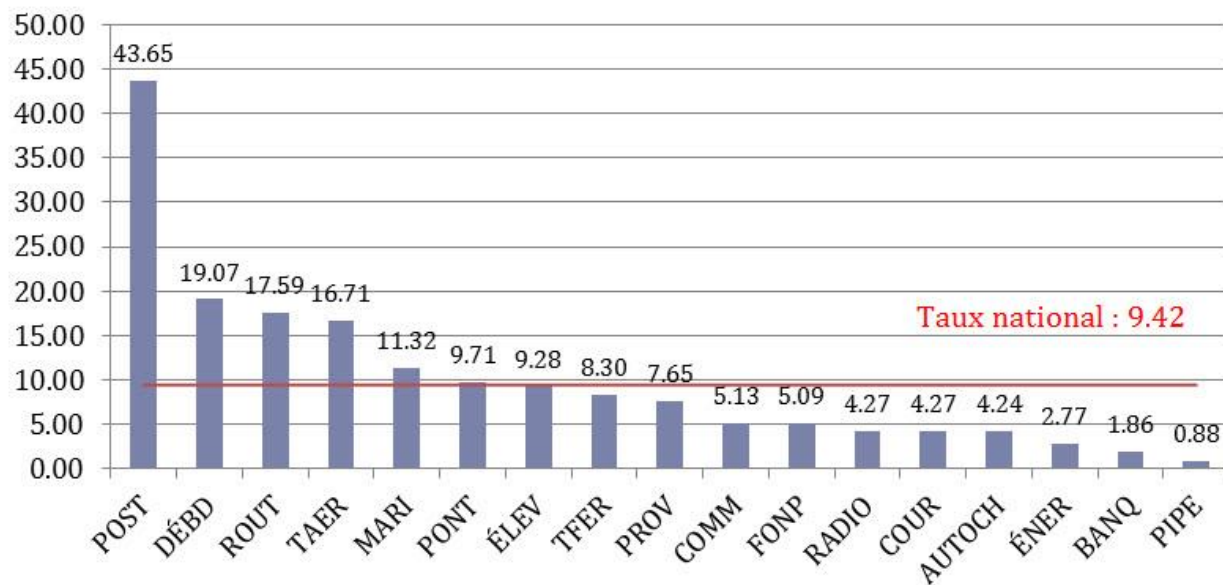
**TIAI et TFAI :** Six des dix-sept secteurs d'activité ont rapporté des valeurs supérieures aux moyennes nationales pour le TIAI (1,85) et le TFAI (9,42). Les cinq premiers secteurs d'activité affichaient les mêmes valeurs en ce qui a trait au TIAI et au TFAI. Le secteur des élévateurs à grains était le sixième secteur rapportant un TIAI supérieur à la moyenne nationale, tandis que le secteur des ponts et tunnels était le sixième secteur rapportant un TFAI supérieur à la moyenne nationale. Parmi ces secteurs, les services postaux, le transport aérien, les ponts et tunnels ainsi que les élévateurs de grains étaient les seuls secteurs à signaler une hausse du TIAI et du TFAI de 2014 à 2015. Les cinq premiers secteurs étaient les mêmes pour les deux années.



**Diagramme 1.4 Taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2015**



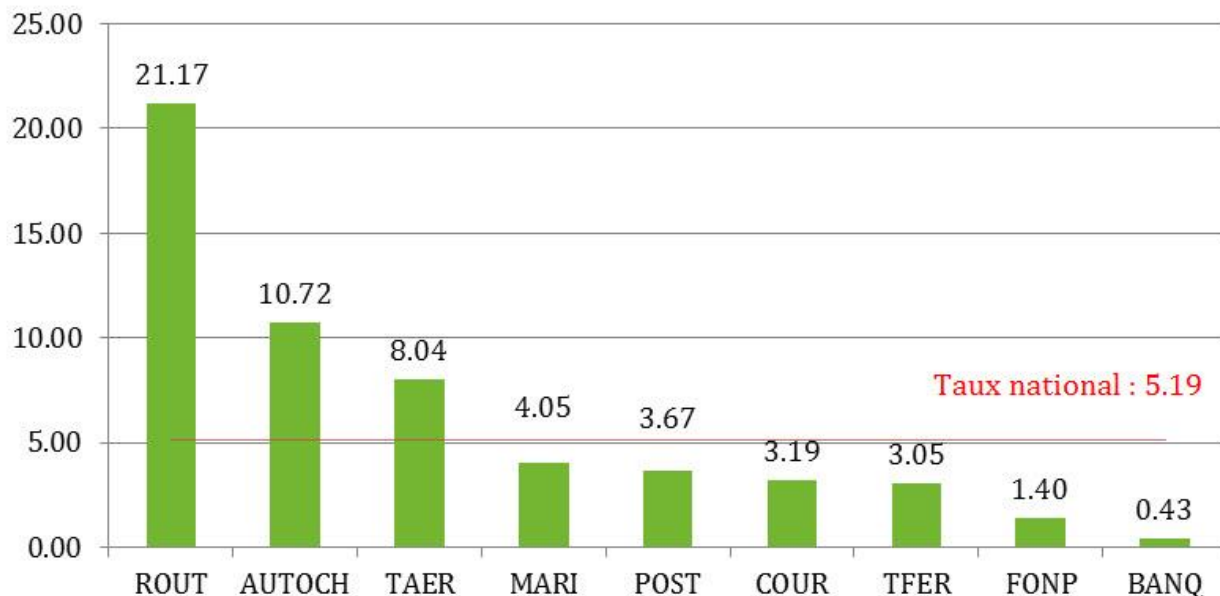
**Diagramme 1.5 Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2015**



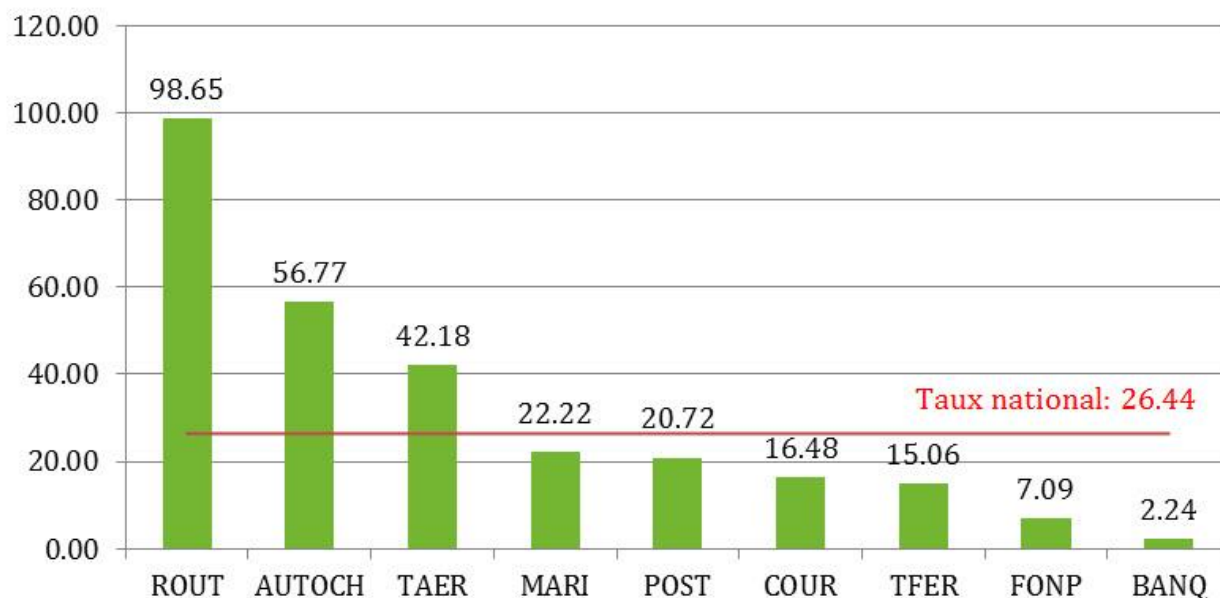
**TIAM et TFAM** : Neuf des dix-sept secteurs d'activité de compétence fédérale ont signalé des décès en 2015. Trois secteurs d'activité (transport routier, autochtone et transport aérien) ont signalé des TIAM et des TFAM supérieurs au taux national. Comparativement à 2014, le secteur du transport routier et le secteur autochtone sont les deux seuls secteurs à avoir signalé des taux supérieurs au taux national durant les deux années. Au même titre que ces secteurs, les secteurs du transport aérien, du

transport ferroviaire et de la fonction publique fédérale ont signalé des décès au cours des deux années.

**Diagramme 1.6 Taux d'incidence des accidents mortels (TIAM) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2015**



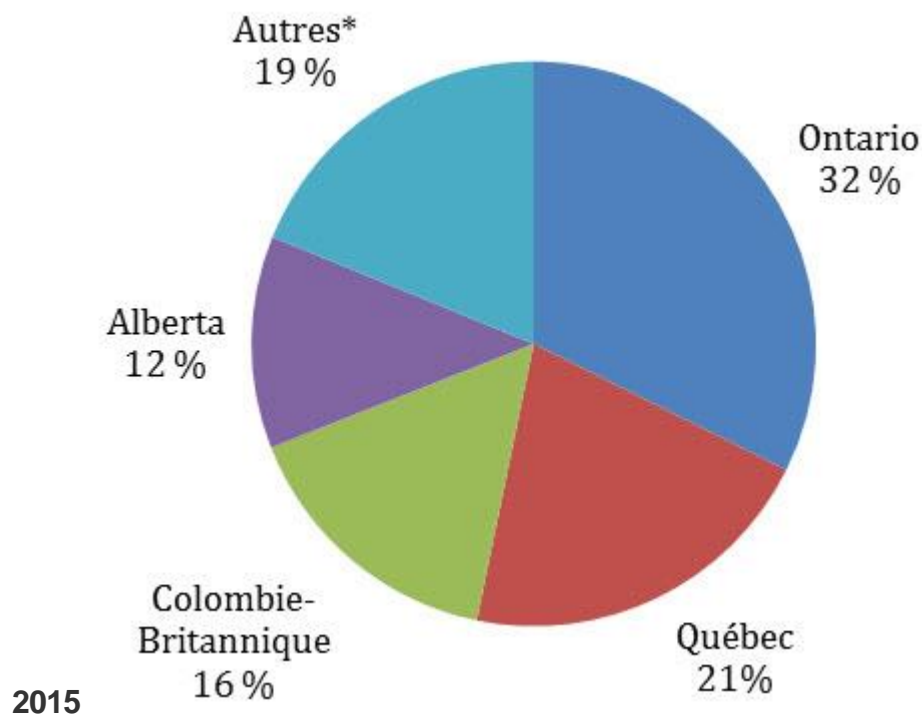
**Diagramme 1.7 Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM) par secteur d'activité de compétence fédérale, 2015**



## Accidents de travail chez les employeurs relevant de la compétence fédérale par province ou territoire, 2015

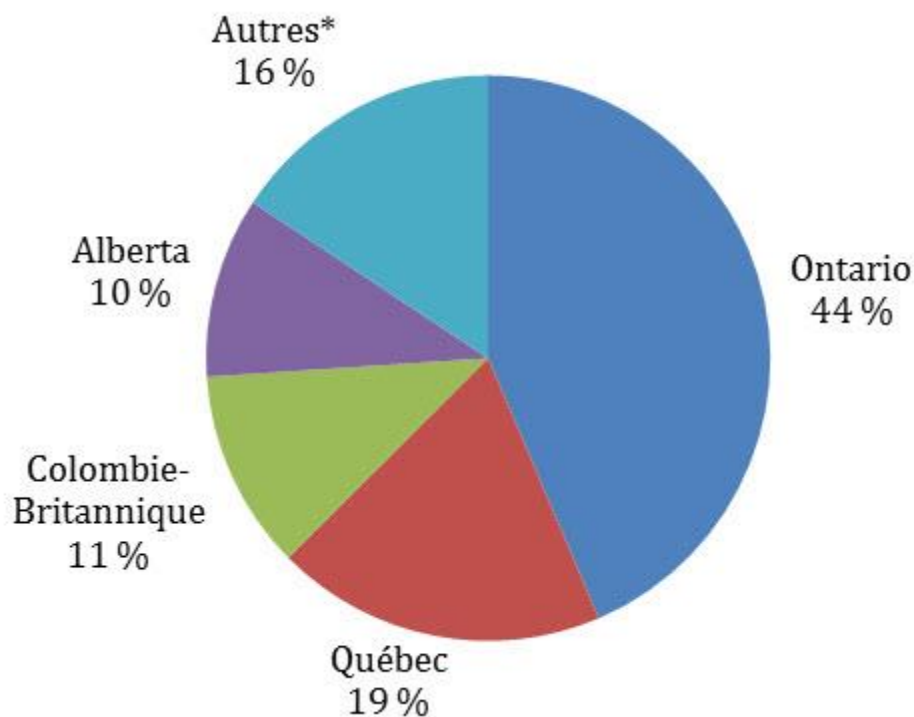
**Accidents invalidants** : En 2015, 81 % de l'ensemble des accidents de travail invalidants sont survenus en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et en Alberta. Cela s'explique par le fait que ces provinces comptent, collectivement, une proportion importante (84 %) d'emplois de compétence fédérale. Ces chiffres restent passablement les mêmes comparativement à ceux de 2014.

**Diagramme 2.1 Pourcentage d'accidents invalidants par province et territoire,**



\* Autres : Manitoba : 7 %; Nouvelle-Écosse : 4 %; Saskatchewan : 3 %; Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador : 2 %; Île-du-Prince-Édouard : 0,3 %; Nunavut, Territoires du Nord-Ouest : 0,2 %; Yukon, à l'étranger : 0,1 %

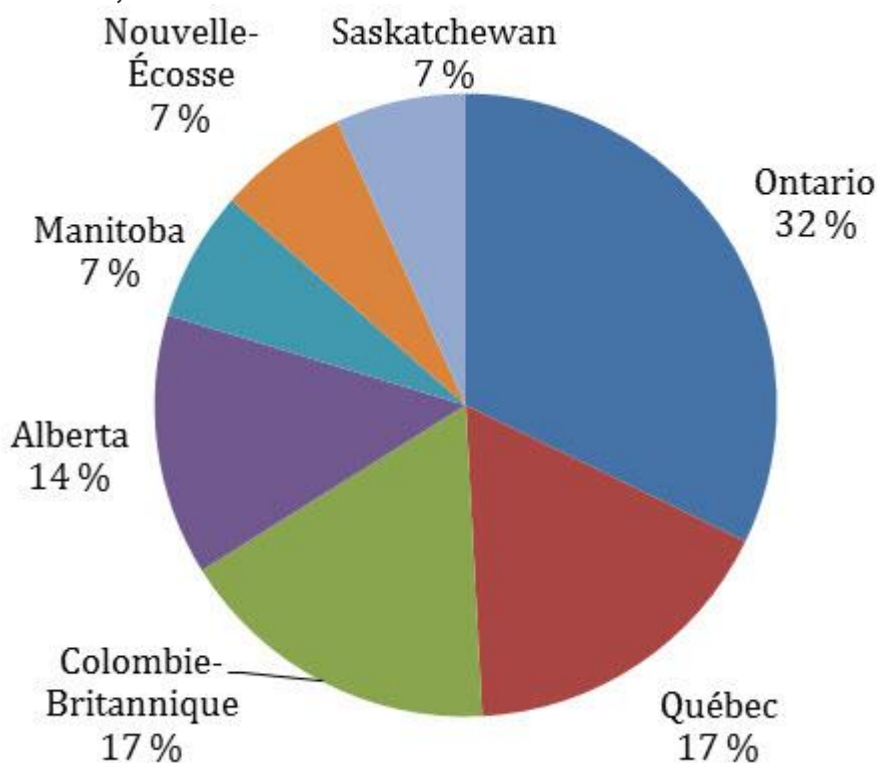
**Diagramme 2.2 Pourcentage d'emplois relevant de la compétence fédérale par province et territoire, 2015**



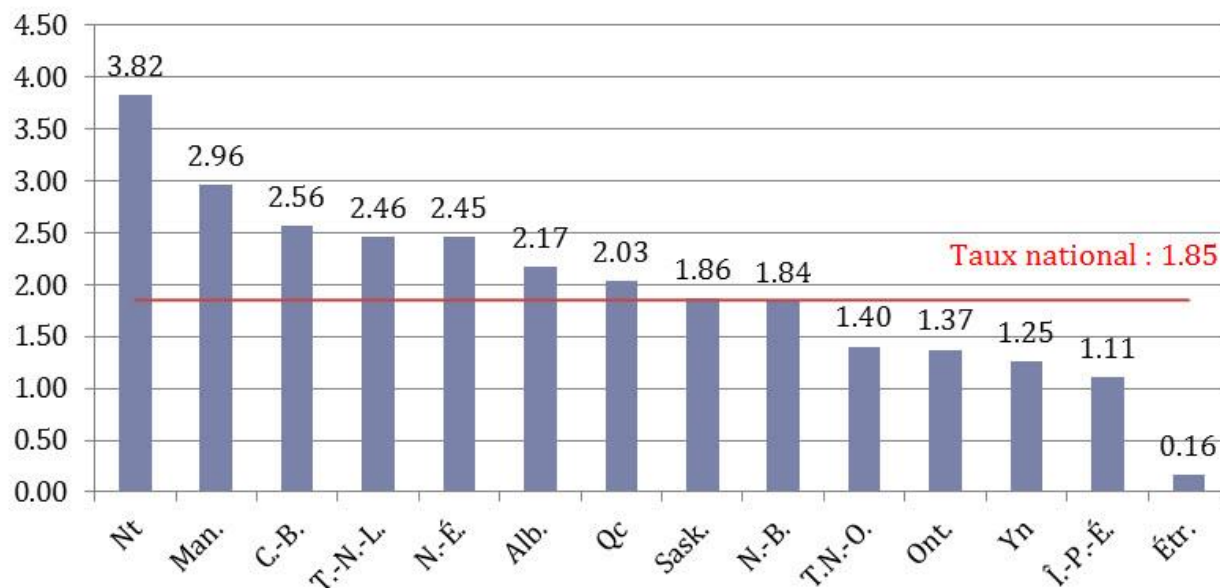
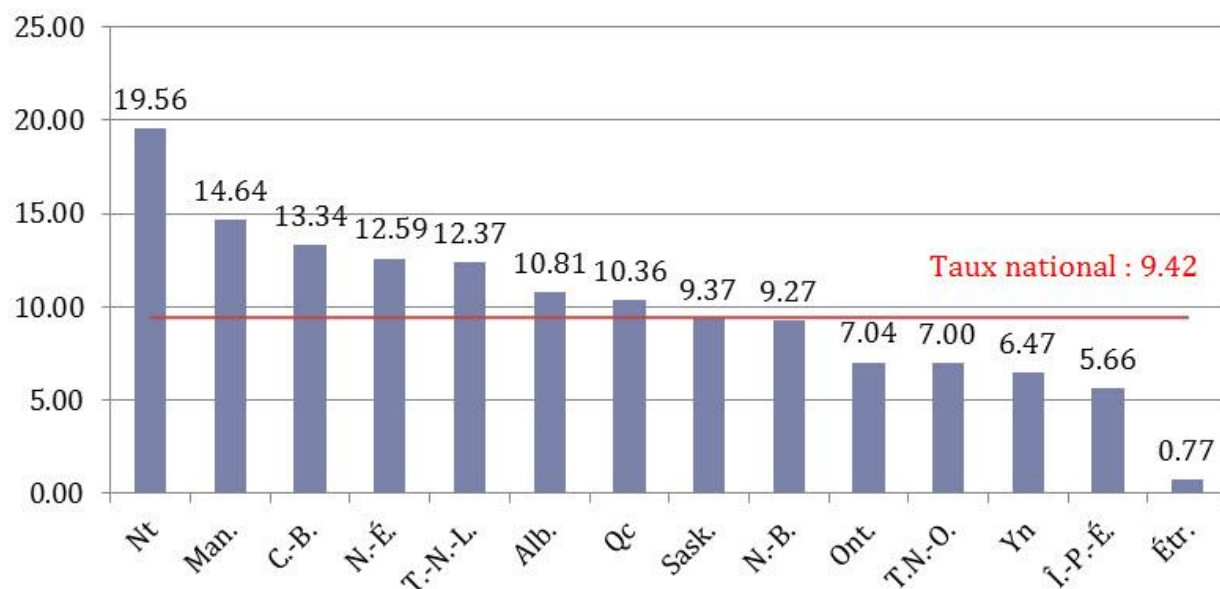
\* Autres : Manitoba : 4 %; Nouvelle-Écosse, Saskatchewan : 3 %; Nouveau-Brunswick : 2 %; Terre-Neuve-et-Labrador, à l'étranger, Île-du-Prince-Édouard : 1 %; Territoires du Nord-Ouest : 0,3 %; Yukon : 0,2 %; Nunavut : 0,1 %

**Accidents mortels** : L'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont enregistré 80 % des accidents mortels survenus en 2015. Parmi ces provinces, seule l'Ontario a vu augmenter sa part d'accidents mortels entre 2014 et 2015, qui est passée de 26 % à 32 %, alors que la Colombie-Britannique a vu sa part diminuer et passer de 20 % à 17 %. Même si les provinces du Québec et de l'Ontario cumulent à elles seules près de 50 % de tous les accidents mortels au pays, elles ont toutes deux rapporté des TIAM et des TFAM inférieurs aux taux nationaux en raison de leurs grands nombres d'ÉTP et d'heures travaillées. (Voir les diagrammes 2.6 et 2.7).

**Diagramme 2.3 Pourcentage d'accidents de travail mortels par province et territoire, 2015**



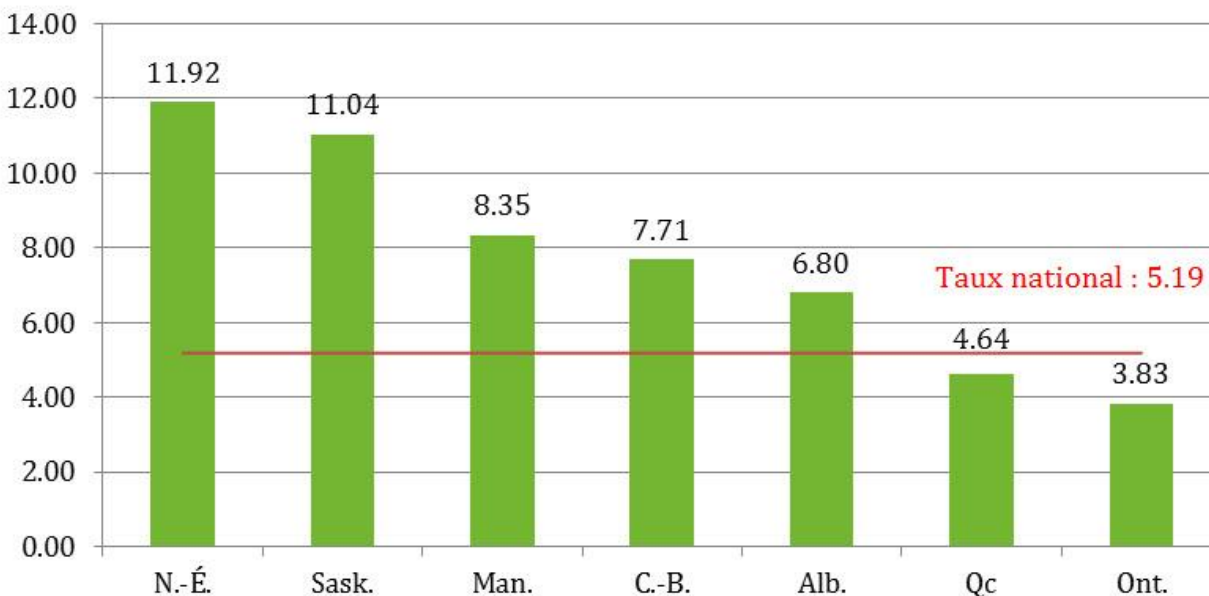
**TIAM** : Sept provinces ou territoires ont affiché des TIAM et des TFAI supérieurs aux taux nationaux de 1,85 et de 9,42 respectivement. La Saskatchewan a également rapporté un TIAM supérieur au taux national. Six de ces huit provinces, c'est-à-dire à l'exception du Québec et de la Saskatchewan, ont signalé des TIAM et des TFAI supérieurs pour 2015 comparativement à 2014.

**Diagramme 2.4 Taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI) par province et territoire, 2015****Diagramme 2.5 Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI) par province et territoire, 2015**

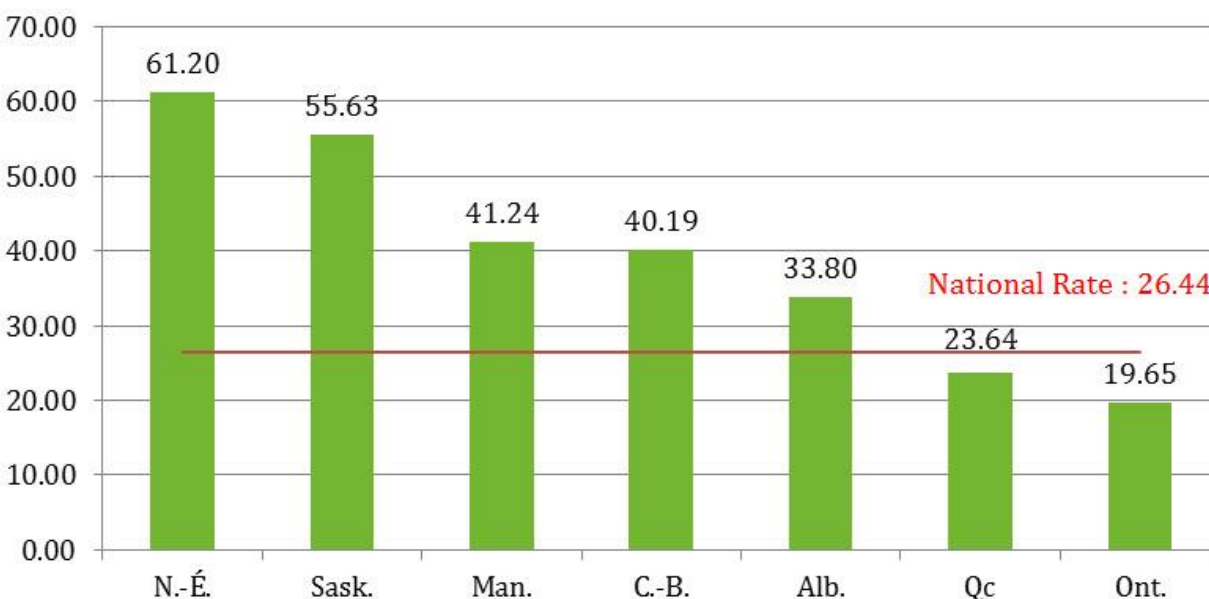
**TIAM et TFAM** : Des sept provinces ayant rapporté des accidents de travail mortels en 2015, seuls l'Ontario et le Québec affichaient des taux se situant au-dessous du TIAM et du TFAM nationaux. Ces deux provinces ont également rapporté des TIAM et des TFAM inférieurs aux taux nationaux observés en 2014. Comparativement à 2014, les taux affichés par la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta demeurent au-dessus des taux nationaux pour le TIAM et le TFAM. De ces

sept provinces, six ont rapporté une hausse de leur TIAM et de leur TFAM de 2014 à 2015, l'exception étant la Colombie-Britannique.

**Diagramme 2.6 Taux d'incidence des accidents mortels (TIAM) par province et territoire, 2015**



**Diagramme 2.7 Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM) par province et territoire, 2015**



# Glossaire

---

Les définitions suivantes sont fournies aux seules fins du présent document.

## Accident du travail

Toute blessure ou maladie qu'un employé subit dans l'exercice de ses fonctions ou de tâches connexes.

## Accident invalidant

Tout accident du travail ou toute maladie professionnelle qui, selon le cas :

- empêche un employé de se présenter au travail ou d'accomplir efficacement toutes les tâches liées à son travail habituel pour toute journée suivant celle où il a été victime de l'accident, que les journées en question soient ou non des jours de travail pour lui;
- entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- entraîne chez l'employé l'altération permanente d'une fonction de l'organisme.

## Accident léger

Toute blessure ou maladie liée au travail – à l'exception des accidents invalidants – qu'il est possible de guérir dans une installation médicale.

## Accident mortel

Accident du travail ou maladie professionnelle entraînant un décès.

## Compétence fédérale

Sont de compétence fédérale les installations, ouvrages, entreprises et secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada. Cela comprend également les ouvrages déclarés être à l'avantage général de deux provinces ou plus et qui ne sont pas du ressort exclusif des législatures provinciales en cause. La définition de « compétence fédérale », telle qu'elle est présentée dans le Code canadien du travail, vise des secteurs d'activité particuliers et leurs infrastructures.

## Emploi

- Toute activité ou tout travail effectué dans le cadre d'une affectation ou à la demande de l'employeur. Cela comprend les activités connexes qui ne sont pas précisément liées à l'affectation ou à la demande.
- Toute activité ou tout travail entrepris volontairement par l'employé dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de son employeur.
- Toute activité entreprise au travail avec le consentement ou l'approbation de l'employeur.



## **Employé**

Toute personne ayant conclu un contrat de travail ou qui est employée conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite, pour accomplir du travail manuel ou autre. Il peut également s'agir de toute autre personne assujettie aux dispositions d'une loi, d'une directive ou d'une ordonnance d'une commission des accidentés du travail.

## **Équivalent temps plein (ÉTP)**

Équivalent d'un employé à temps plein ou de plusieurs employés à temps partiel dont le total des heures de travail est égal à celui d'une personne travaillant à temps plein. Les ÉTP sont exprimés en années personnes. À titre d'exemple, 100 employés à temps plein correspondent à 100 ÉTP, et 10 employés travaillant à mi-temps représentent 5 ÉTP; donc ces 110 employés équivalent à 105 ÉTP.

## **Taux d'incidence des accidents invalidants (TIAI)**

S'entend d'une mesure du nombre total d'accidents de travail invalidants et mortels par 100 employés, ces derniers étant exprimés en ÉTP. Ce taux est calculé en divisant le nombre total d'accidents invalidants et mortels survenus sur les lieux de travail par le nombre total d'ÉTP, puis en multipliant le résultat par 100.

## **Taux d'incidence des accidents mortels (TIAM)**

S'entend d'une mesure du nombre total d'accidents de travail mortels par 100 000 employés. Ce taux est calculé en divisant le nombre total d'accidents mortels survenus sur les lieux de travail par le nombre total d'employés (en ÉTP), puis en multipliant le résultat par 100 000.

## **Taux de fréquence des accidents invalidants (TFAI)**

S'entend d'une mesure du nombre total d'accidents de travail invalidants et mortels par tranche d'un million d'heures travaillées. Ce taux est calculé en divisant le nombre total d'accidents invalidants et mortels survenus sur les lieux de travail par le nombre total d'heures travaillées, puis en multipliant le résultat par un million.

## **Taux de fréquence des accidents mortels (TFAM)**

S'entend d'une mesure du nombre total d'accidents de travail mortels par tranche d'un milliard d'heures travaillées. Ce taux est calculé en divisant le nombre total d'accidents de travail mortels survenus sur les lieux de travail par le nombre total d'heures travaillées, puis en multipliant le résultat par un milliard.

## Secteurs d'activité de compétence fédérale

---

Aux termes du Code canadien du travail, la compétence fédérale englobe les installations, ouvrages, entreprises et secteurs d'activité qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada, y compris tout travail effectué pour l'avantage général de deux provinces ou plus et qui n'est pas du ressort exclusif des législatures provinciales en cause. Les secteurs d'activité visés sont les suivants :

- Autochtone (AUTOCH)
- Transport aérien (TAÉR)
- Services bancaires (BANQ)
- Ponts et tunnels (PONT)
- Radiodiffusion (RADIO)
- Communications (COMM)
- Sociétés d'État fédérales (COUR)
- Fonction publique fédérale (FONP)
- Provendes (PROVEN)
- Élévateurs à grains (ÉLEV)
- Débardage (DÉBD)
- Énergie et mines (ÉNER)
- Pipelines (PIPE)
- Services postaux (POST)
- Transport ferroviaire (TFER)
- Transport routier interprovincial (ROUT)
- Transport maritime (MARI)

## Annexe : Tableaux de données

Diagramme 3.1 (a) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TIAI les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015

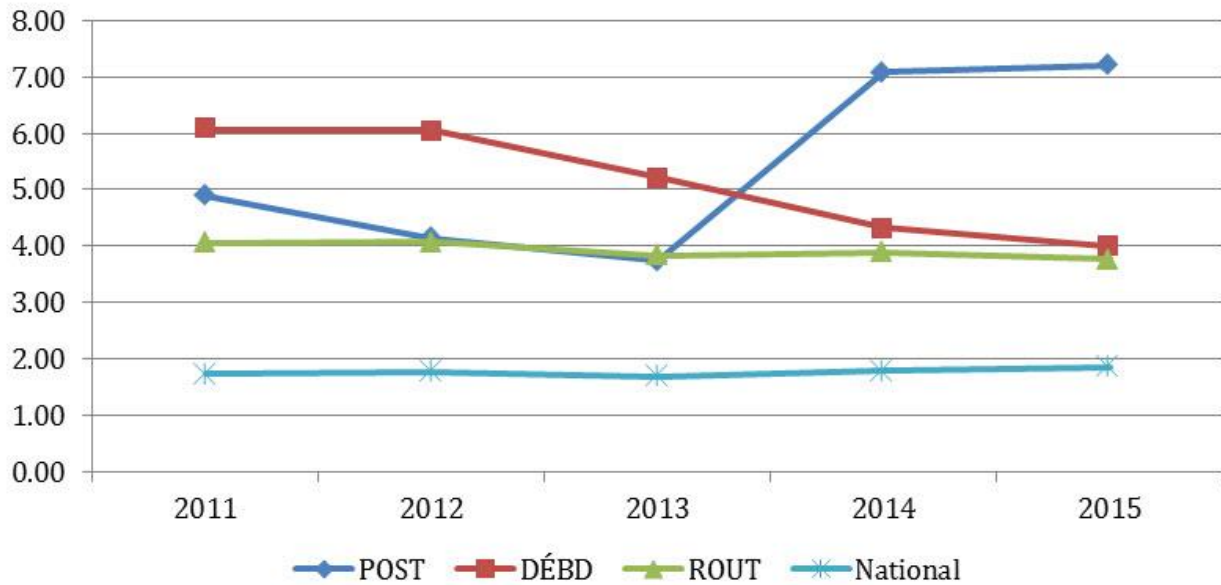
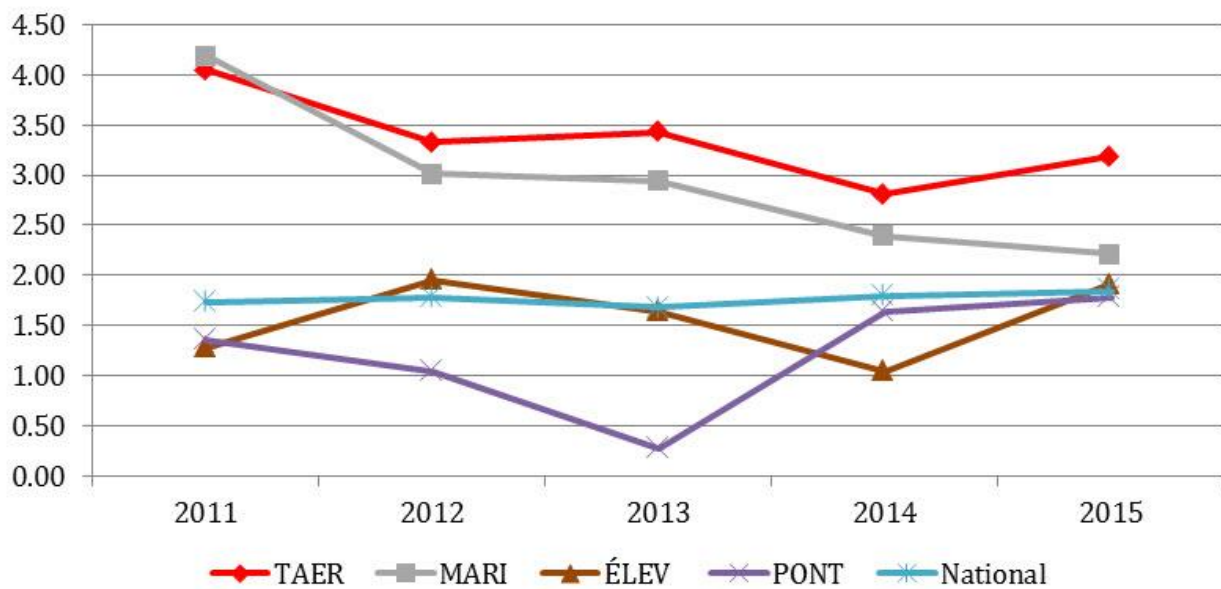
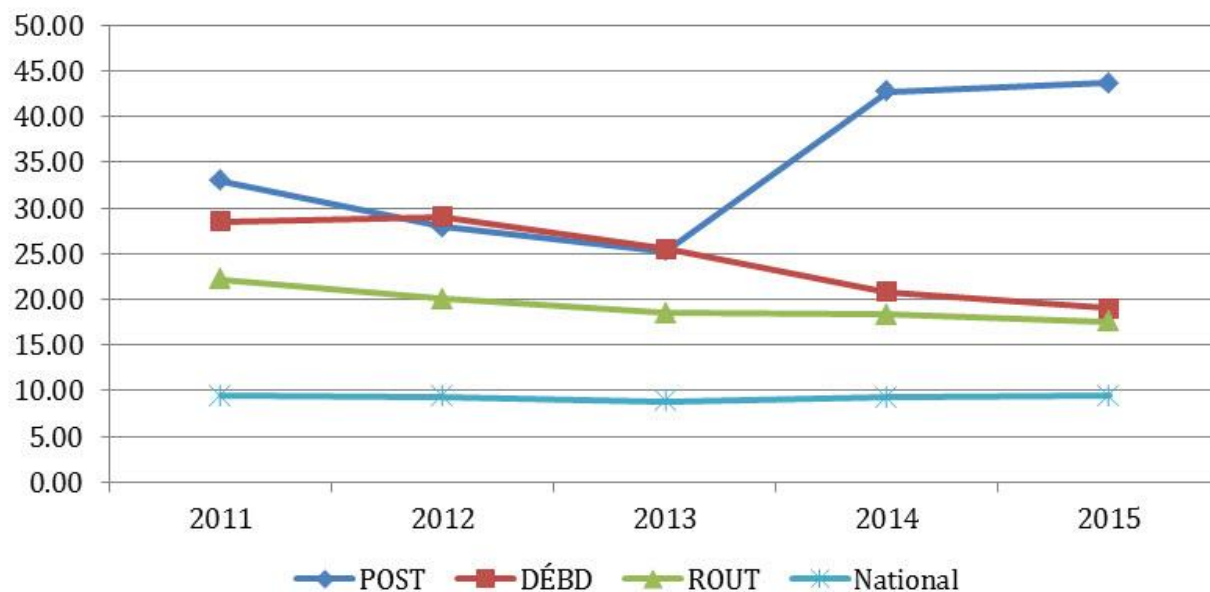


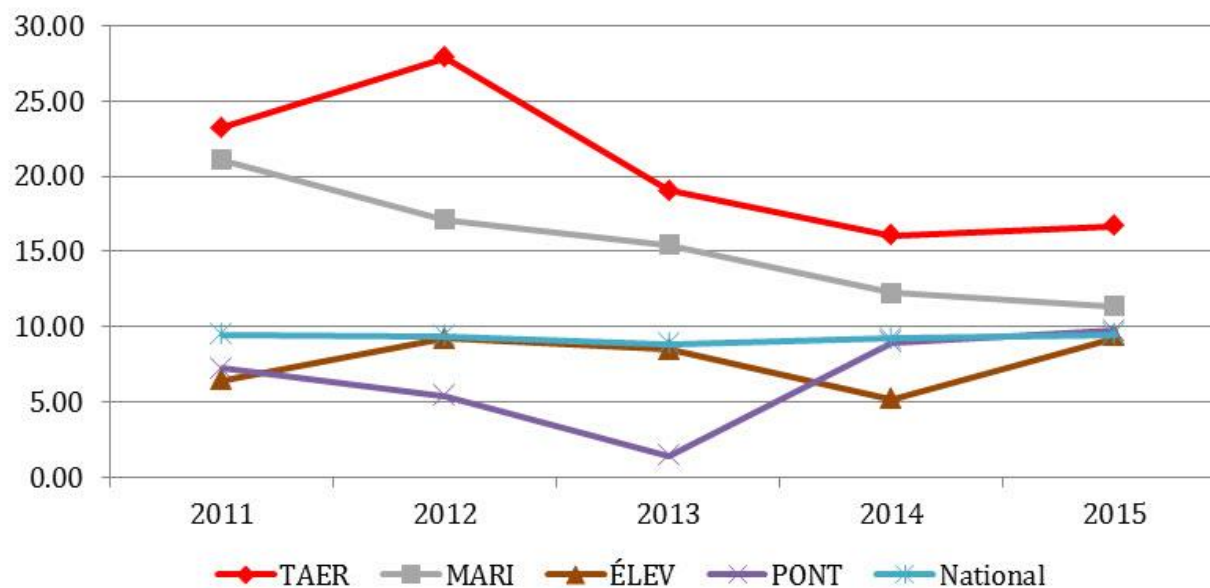
Diagramme 3.1 (b) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TIAI les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015



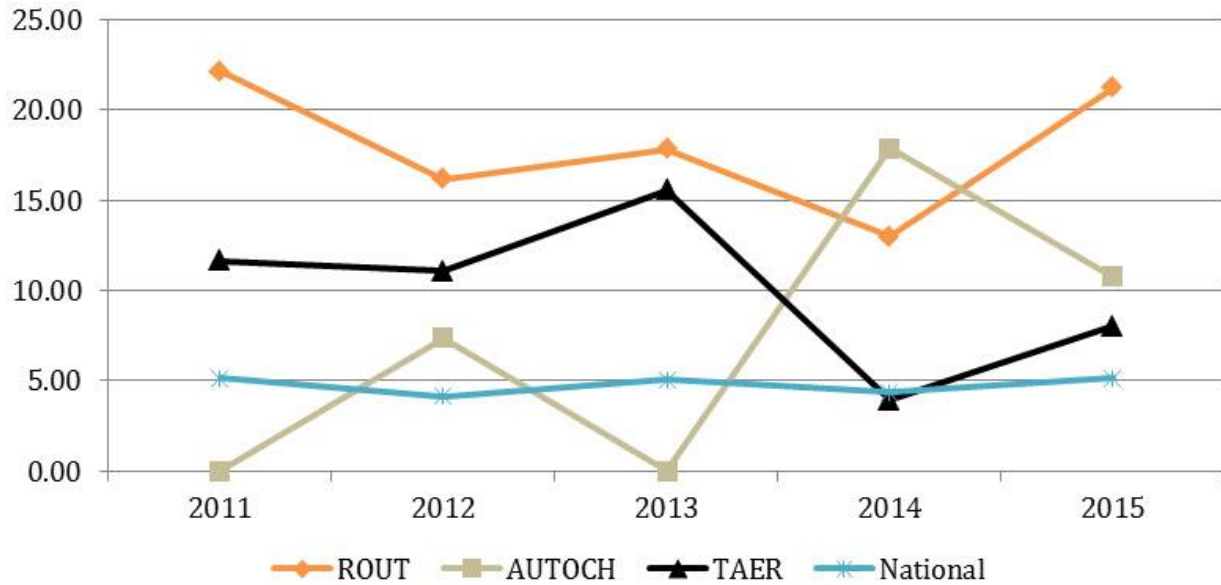
**Diagramme 3.2 (a) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAI les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015**



**Diagramme 3.2 (b) : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAI les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015**



**Diagramme 3.3 : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TIAM les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015**



**Diagramme 3.4 : Secteurs d'activité de compétence fédérale affichant les TFAM les plus élevés pour 2015, de 2011 à 2015**

